BIBLIOTHÈQUE
SAINTE-BARBE

Arrêté portant délégation de signature de la directrice de la Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L714-2, R719-80 et D714-28 à D714-40,

Vu le décret 2012/1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment dans son article 10,

Vu la convention du 14 octobre 2004 portant création, organisation et fonctionnement de la bibliothèque Sainte-Barbe,

Vu l'arrêté du 13 mars 2025 portant nomination de Mme Annie Brigant en tant que directrice de la bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe,

Vue la décision de nomination de Mme Agnès Billy comme directrice-adjointe de la bibliothèque au 1er novembre 2026

Article premier

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Brigant, Directrice de la bibliothèque Sainte-Barbe, délégation de signature est donnée à Mme **Agnès Billy, directrice adjointe de la bibliothèque Sainte-Barbe,** à effet de signer et valider, dans le cadre de l'exécution du budget du SACD Sainte-Barbe, les :

- engagements juridiques, les bons de commande,
- certifications du service fait,
- états liquidatifs (frais de mission, vacations, heures supplémentaires)
- demandes de paiement
- titres de recettes.

Article deux

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie Brigant, directrice de la bibliothèque Sainte-Barbe ou de Mme Agnès Billy, directrice adjointe de la bibliothèque Sainte-Barbe, délégation de signature est donnée à Mme **Véronique Déjardin, responsable administrative de la bibliothèque Sainte-Barbe** à effet de signer et valider dans le cadre de l'exécution du budget du SACD Sainte-Barbe, les :

- engagements juridiques, les bons de commande,
- certifications du service fait,
- états liquidatifs (frais de mission)
- demandes de paiement
- titres de recettes.

Article trois

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1er juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice de la Bibliothèque interuniversitaire Sainte-Barbe.

Article quatre

Les délégations de signatures consenties prennent notamment fin à la cessation des fonctions des délégataires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

Fait à Paris, le lundi 28 septembre 2026

Annie Brigant,
Directrice de la bibliothèque Sainte-Barbe

